

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Coulon, Mme Tolmont, M. Labre, M. Rosak (pouvoir à M. Guitton).

Secrétaire de séance : M. Poulain.

APPROBATION DU PV DU 13 OCTOBRE

Le PV du 13 octobre est approuvé à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS (DELIBERATION)

Le 7 mai dernier, la commission en charge de l'aménagement de la cour de l'école est allée visiter des cours dans le Finistère avec le CAUE.

Des frais de route et de repas ont été avancés par M. Pollefoort. Aussi, pour pouvoir les rembourser une délibération est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal autorise le remboursement de 247.68 € lié aux frais de cette journée du 7 mai.

REPAS DES AINES : PRIX DU REPAS (DELIBERATION)

Comme chaque année, la commune de Fay a offert, le 11 novembre, un repas aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans. D'autres invités pouvaient y participer à condition de payer leur repas. Pour formaliser cette participation, la trésorerie réclame une délibération précisant le montant du repas facturé aux personnes de moins de 65 ans.

Après délibération, le conseil municipal valide le montant de 32 € le repas pour les personnes de moins de 65 ans.

PSC – PREVOYANCE SANTE : PARTICIPATION EMPLOYEUR (AVIS)

A compter du 01 janvier 2026, l'employeur doit participer à hauteur de 15 € minimum au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents.

Le montant retenu doit être présenté au CST pour avis. Après leur retour, le conseil municipal devra, par délibération valider la participation retenue. Aussi, lors de cette séance, le conseil municipal est invité à faire part du montant qu'il souhaite proposer avant envoi au CST.

Le conseil municipal décide de retenir une participation forfaitaire de 15 €.

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE (INFORMATION)

M. le Maire présente l'état d'avancement du projet d'aménagement de la cour d'école : rencontre avec le collectif Super Fabrique, planning prévisionnel,

TRANSFERT DES PARCELLES A LE MANS METROPOLE (DELIBERATION)

Suite à la rétrocession des parcelles ZD 68 et 69 par la société d'autoroutes, Vinci Autoroutes, à la commune de Fay, un plan de bornage a été réalisé par Le Mans Métropole pour séparer la voirie des terres.

Aussi, le maire propose de rétrocéder à titre gratuit les nouvelles parcelles ZD 71 et 74, intégrées à la route de

Broussin, à Le Mans Métropole, qui a la compétence voirie.

Délibération proposée : Le conseil municipal décide de procéder au transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZD n° 71 et ZD n° 74, appartenant au domaine communal, au profit de Le Mans Métropole, dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION E.PRIMO (LOGICIEL UTILISE PAR L'ECOLE) – DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public relatif à l'ENT e-primo ;

Vu le courrier de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes relatif à la mise en œuvre du nouveau marché e-primo4 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des services de l'espace numérique de travail e-primo pour les écoles publiques du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché public e-primo ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au nom de la commune, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

3. De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux du centre bourg

Madame Yvon se fait porte-parole des agriculteurs et demande à s'assurer que les tracteurs pourront bien circuler dans le bourg. Il semble que l'aménagement du carrefour dans le haut du bourg ne soit pas adapté à ces engins. Monsieur Pollefoort précise que les écluses seront franchissables. Cependant, il fera remontée cette question à Le Mans Métropole, en charge des travaux.

Vœux 2026

La cérémonie des vœux aura lieu à Fay, le samedi 24 janvier à 11h.

SIVOM du Bocage Cénomans

Madame Herman informe le conseil du départ de Lise Devaux, coordonnatrice territoriale, au 26 décembre. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

Logiciel cantine

M. Guitton informe le conseil municipal que le secrétariat va s'équiper d'un nouveau logiciel de facturation cantine garderie à partir de janvier 2026. Ce logiciel permettra aux familles d'inscrire en ligne leur enfant et de transmettre toutes les informations qu'elles jugent nécessaires (justificatif d'absence, PAI,). Les factures ne seront plus imprimées mais accessibles dans leur espace familles.

DUP Lagune

M. Pollefoort informe le conseil municipal que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la station de traitement des eaux usées, les propriétaires ont validé l'offre faite par Le Mans Métropole.

Les travaux d'agrandissement de la lagune vont donc pouvoir être réalisés et permettront d'autoriser de nouvelles constructions.

Fin de la réunion à 22h